

**BURKINAFASO**  
-----  
**MINISTERE DE LA SANTE**  
-----  
**CABINET**  
-----

0491  
DECISION N°2018-\_\_\_\_\_/MS/CAB  
autorisant le virement de la somme de 3 200 000 000 Francs  
CFA au compte Trésor N° 443410000019 intitulé  
« **PROJET MINISTERE SANTE** ».

**Le Ministre de la Santé**



- VU la Constitution ; *VISA CF N° 1798*
- VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21 avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret N° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU la Loi N° 052-2017/AN du 27 novembre 2017, portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat- Exercice 2018;
- VU le Décret N° 2017-1258/ PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi N° 052-2017/AN du 27 novembre 2017 portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat- Exercice 2018;
- VU La fiche synthétique N°2018-0342/MS/SG/DAF du 07 février 2018

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est autorisé, le virement de la somme de **trois milliards deux cent millions (3 200 000 000) de F CFA** au profit du compte Trésor N°443410000019 intitulé « **PROJET MINISTERE SANTE** ».

Cette somme représente la contribution de l'Etat à l'UNICEF, pour l'acquisition des vaccins et consommables au profit du Ministère de la Santé, au titre de l'exercice 2018.



**ARTICLE 7 :** La Secrétaire générale du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 AVR 2018

**AMPLIATIONS**

- ✓ 1 Original
- ✓ 1 Présidence du Faso
- ✓ 1 Premier Ministère
- ✓ 1 ITSS
- ✓ 1 SG Mini Santé
- ✓ Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- ✓ Tout ordre professionnel de santé
- ✓ 1 Direction Générale des Impôts
- ✓ 1 Chambre de Commerce
- ✓ 1 Gouvernorat des Hauts-Bassins
- ✓ 1 Haut-Commissariat du Houët
- ✓ 1 DRS/Hauts-Bassins
- ✓ 1 Mairie de Bobo-Dioulasso
- ✓ 1 Intéressée
- ✓ 1 J.O
- ✓ 1 Archives /Chrono



**Professeur Nicolas MEDA**

*Officier de l'Ordre National*